

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Voies navigables de France - Direction Territoriale du Bassin de la Seine et Loire aval

Mandataire

Voies navigables de France - Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval – Unité Territoriale d'Itinéraire Boucles de la Seine

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Territorial du Bassin de la Seine et Loire aval

Conducteur d'opération

Le conducteur d'opération est l'Unité Territoriale d'Itinéraire des Boucles de la Seine, Bureau Maîtrise d'Ouvrage.

Objet de la consultation

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ELEMENTS MECANIQUES DES
BATARDEAUX DU BAVA ET DU CHARIOT PANTOGAPHE DU BAHA DE
SURESNES (92)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 15/09/2023 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

Seule la réponse électronique est acceptée, les plis « papier » seront refusés et seront retournés à l'expéditeur. La signature électronique n'est pas obligatoire pour répondre.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 – PROCEDURE RETENUE	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Variantes	4
2-4. Nature de l’attributaire	4
2-4. Complément à apporter au cahier des clauses particulières	5
2-5. Négociation	5
2-6. Délai d’exécution des travaux	7
2-7. Modifications au dossier de consultation des entreprises	7
2-8. Délai de validité des offres	8
2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	8
2-11. Visite de site	8
2-12. Sécurité du site des barrages-écluses de Suresnes	9
2-13. Conflits d’intérêt	9
2-14. Obligation de confidentialité	9
ARTICLE 3 – Déroulement de la consultation	10
3-1. Généralités	10
3-2. Composition du dossier de consultation	10
3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats	11
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu	14
ARTICLE 4 – ELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
4-1. Sélection des candidatures	14
4-2. Jugements et classement des offres	14
ARTICLE 5 – conditions d’envoi ou de remise de l’offre	17
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Il est rappelé que le terme de « marché public » désigne un marché ou un accord-cadre conformément à l'article L1111-1 du code de la commande publique.

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent le barrage de Suresnes (92) exploité par Voies Navigables de France (VNF). Ce barrage est composé d'un barrage à vannes (appelé BAVA par la suite) et d'un barrage à hausses (appelé BAHA par la suite). Les travaux à réaliser, suivant qu'ils concernent le BAVA ou le BAHA sont les suivants :

- BAVA :
 - Travaux de rénovation des éléments de supports et de manœuvre des batardeaux.
- BAHA :
 - Travaux de mise en place d'un dispositif d'évacuation de secours ;
 - Changement des câbles du pantographe ;
 - Rénovation des fins de course ;
 - Changement des bois de protection du bras du pantographe ;
 - Démontage, diagnostic et fourniture des axes du bras du pantographe.

VNF assurera une maîtrise d'œuvre en régie, accompagné par un bureau d'études qui interviendra comme assistant à maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 – PROCEDURE RETENUE

2-1. Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché n'est pas alloti du fait de l'unicité des prestations et de l'importance des contraintes imposées par les arrêts d'ouvrages. A ce marché mécanique s'ajoutera d'autres marchés centrés sur la motorisation des deux barrages.

2-3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;

- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Complément à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Négociation

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier les modalités seront les suivantes :

***Choix des candidats pouvant participer à la négociation :**

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu'il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement.

Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s'il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

***Déroulement de la négociation :**

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques ou par téléphone.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à

avantager l'un d'entre eux.

***Notation des offres finales :**

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura obtenu la note finale la plus élevée.

L'offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

2-6. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution du marché est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-7. Modifications au dossier de consultation des entreprises

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reporté, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Les offres seront valables 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

2-9. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-11. Visite de site

Une visite de site est obligatoire pour soumissionner au marché.

Les visites de site seront organisées avec un représentant de la maîtrise d'ouvrage, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 6 du présent règlement. La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'imposer une unique date de visite du site, à raison d'une visite de 2 heures par entreprise et limitée à 3 intervenants par entreprise.

En cas de groupement, seul le mandataire est tenu de faire la visite. La visite de site ne sera pas reconnue valide si le mandataire n'est pas présent.

Le dépôt d'une offre par un candidat implique en effet de sa part une bonne connaissance des sites et des installations existantes. Cette connaissance des lieux lui permettra notamment d'appréhender les éventuelles difficultés d'accès, d'installation du chantier, d'approvisionnement des matériaux.

En outre, aucune revendication liée à une éventuelle méconnaissance des lieux ne pourra être opposée

à VNF lors de l'exécution du marché. Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant l'ouverture du chantier sont réputés connus de l'entreprise et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

Une attestation de visite sera remise au candidat à l'issue de sa visite qui devra être jointe à l'offre. La commission d'ouverture des plis rejettera la candidature des entreprises qui n'auront pas effectué la visite du site.

2-12. Sécurité du site des barrages-écluses de Suresnes

Le site des barrages-écluses de Suresnes impose certaines conditions d'accès. L'ensemble des contraintes sont décrites au l'article 1.7.3 du CCTP et s'appliquent pleinement à l'ensemble des phases de la consultation.

2-13. Conflits d'intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution du futur marché. Un conflit d'intérêt peut résulter notamment d'intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d'intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.

2-14. Obligation de confidentialité

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

Une diffusion des plans et documents relatifs aux ouvrages ne pourra être réalisée qu'une fois le marché attribué et un accord de confidentialité signé avec VNF.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3-1. Généralités

Téléchargement des pièces de consultations :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2359345&orgAcronyme=d4t>

Référence :

2023_VNF_UBS_BMOA_S_2_TRX

Tous les documents de communication et de notification (demandes de complément, information aux candidats non retenus, notification...) s'effectueront par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier par le biais de la plateforme <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur acte d'engagement une adresse de messagerie électronique valide et consultée quotidiennement à laquelle seront envoyées ces documents.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-2. Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises est constitué de :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) dont une annexe ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (fiche relative aux restrictions d'accès à prendre en compte sur le site des barrages-écluses de Suresnes et méthodologie de changement de câble du pantographe) ;
- Le DPGF.

3-3. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Dans un sous dossier (pièces de candidature) :

Les candidats pourront, s'il le souhaite, remettre leur candidature sous forme de DUME. Ils peuvent également la déposer classiquement en fournissant les documents demandés dans le paragraphe suivant (candidature hors DUME).

1) Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME):

Les candidats (y compris leurs sous-traitants) peuvent présenter leur candidature sous forme de DUME » (« eDUME » disponible sur le site <https://ec.europa.eu/tools/espdlang=fr>) sachant que pour la partie IV, ils devront compléter (y compris les sous-traitants) :

- le A « indication globale pour tous les critères de sélection »,
- le A 1) « le(s) registre(s) professionnel(s) ou le(s) registre(s) du commerce exigés »,
- le B1a) « chiffre d'affaires annuel « général », B 2a) « chiffre d'affaires annuel spécifique »,
- le C 1a) « pour les marchés publics de travaux ». Chacun des sous-traitants devra également remplir les sections A et b de la partie II et toute la partie III.

De manière générale, les candidats devront compléter le DUME en s'assurant que les renseignements fournis soient identiques à ceux demandés ci-dessous (candidature hors DUME).

2) Candidature hors DUME :

Les documents à produire en lieu et place de la candidature sous forme de DUME sont les suivants :

- Formulaire DC1, lettre de candidature –habilitation du mandataire par ses cotraitants, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/>), ou équivalent;
- • Formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, entièrement rempli (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/>); Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou équivalent ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat;
- La présentation de 5 références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- - L'extrait k-bis ou équivalent ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitance, sous-traitance), sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Au regard des documents transmis par le candidat, VNF apprécie les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats.

NB : L'ensemble des références demandées devront être explicitement présentées dans un tableau synthétique et les équivalences dûment justifiées pour les formations, certifications, expériences, etc) sous la forme d'un tableau synthétique.

Dans un autre dossier, le candidat devra fournir les pièces requises signées au titre de l'offre :

- L'acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article L2193-5 du code de la commande publique modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site

www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaire – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par les articles R2193-1 et suivants et L2193-1 et suivants du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

- Une proposition technique comprenant *a minima* les éléments suivants :
 - Méthodologie précise et organisation prévue pour réaliser les prestations commandées (ainsi que le partage précis des tâches entre co/sous-traitant et fournisseurs ainsi que la succession de leurs interventions dans le temps) ;
 - Planning d'exécution du marché prenant en compte l'ensemble des éléments du marché et de l'offre du candidat ;
 - Moyens de levage nécessaires ;
 - Capacité de l'entreprise candidate à les mobiliser dans le temps imparti à l'exécution du marché ;
 - Moyens et dispositifs mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens (ainsi que toute justification pour tout ouvrage temporaire éventuel) mis en place lors de l'exécution des prestations ;
- La DPGF, dûment rempli, daté et signé avec l'identité du signataire ayant pouvoir à engager l'entreprise, et cachet de la société ;
- Une attestation de visite dûment complétée et signée par le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces éléments devront être fournies pour chaque co/sous-traitant dans un mémoire technique séparé et explicitement intitulé. Chaque mémoire devra être paginé, disposer d'un sommaire/table des matières fonctionnel permettant un accès rapide aux différents documents/parties/sous-parties du document. La recherche par mot clés devra également être fonctionnelle.

Chaque rubrique est jugée indispensable au choix du mieux disant pour l'application du critère « Critère technique » prévu à l'article 4 du présent règlement. Le mémoire technique, les éléments de disponibilité et l'ensemble des éléments destinés à assurer la sécurité des personnes et des biens deviendront contractuels à la signature du marché.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R2143-5 et R2143-10 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP) et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K-bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- Un RIB ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP (à remettre avant la notification du marché).

ARTICLE 4 – ELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus avant à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugements et classement des offres

Pour l'analyse des offres, il sera fait application de l'article R2152-7 du code de la commande

publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L2152-2 à L2152-4 du code de la commande publique.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses ainsi que les offres inacceptables, sont éliminées par le RPA.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur s'accorde le droit de régulariser les offres irrégulières après la remise des offres.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le RPA examinera l'offre candidats pour établir un classement unique. Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le DPGF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant indiqué sur l'AE sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DPGF seront également rectifiées. Pour le jugement des offres et, après en avoir informé les candidats, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. En cas de refus non justifié, l'offre sera éliminée. Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire demandé par le maître d'ouvrage lors de la consultation, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-3 et R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Deux critères seront utilisés pour établir la note des candidats, selon les modalités suivantes :

***Valeur prix de la proposition : 40%, évalués selon la base suivante :**

A noter que le total pris en compte pour l'évaluation du critère prix est le montant total (prix pour mémoire inclus dans le montant).

$$\text{Note prix} = \frac{\text{Offre la moins disante} \times 40}{\text{Offre jugée}}$$

***Valeur du critère technique : 60 %, évalués selon la base suivante :**

Les critères techniques sont les suivants d'établir la note de qualité de l'argumentation :

- La compréhension du contexte du marché et la prise en considération des divers enjeux et contraintes particulières tout au long de l'exécution des prestations, note : 10%
- Disponibilité du soumissionnaire dans les délais impartis, note : 5%
- La pertinence, la cohérence et le détail de l'organisation (moyen matériels, humain, planning prévisionnel) et de la méthodologie d'intervention en adéquation avec l'ensemble des étapes et les éléments du CCTP, en lien avec le bordereau des prix. L'organisation des tâches et des différentes étapes de l'ensemble des prestations sera regardée avec la plus grande attention compte tenu des enjeux en termes d'arrêt d'ouvrage : 40 % ;
- • Pertinences et adéquation aux missions des compétences et références de l'équipe dédiée au projet : 5 %.

L'ensemble des critères sera évalué en fonction de la cohérence globale des propositions et de l'adéquation des moyens proposés, ainsi que sur la qualité de l'argumentation proposée.

Une attention particulière sera déployée sur la prise en compte des contraintes d'accessibilité. A ce titre, des détails sont particulièrement attendus sur les moyens d'apport et de levage du matériel et des matériaux, ainsi que sur la sécurisation des travaux.

Enfin, une attention sera aussi portée au respect des exigences de forme pour les dossiers d'offres et de candidature.

La note globale s'établit selon les bases suivantes :

$$\text{Note globale sur 100 points} = \text{critère de prix} + \text{critère technique}$$

Le marché sera attribué à l'offre qui totalisera la note globale la plus élevée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE L’OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue aux articles R2132-11 et R2132-17 du code de la commande publique, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence :

2023_VNF_UBS_BMOA_S_2_TRX

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Les documents seront préférentiellement dans un format ouvert. On entend par format ouvert tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre (art. 4 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). Le format informatique souhaité par défaut des pièces remises sera le « Portable Document Format » (PDF) suivant la spécification PDF/A-1 (ISO 19005-1).

En plus du format PDF, il est souhaité que les documents de types suivants soient remis également dans un second format de données:

- Images: les fichiers « images » seront remis au format « Portable Network Graphics » (PNG) ou, à défaut, au format « JPEG File Interchange Format » (JPG).
- Plans: les fichiers de CAO seront préférentiellement enregistrés au format « Drawing eXchange Format (DXF) » version AC1018. Toutefois, le format « DraWinG (DWG) » étant devenu un standard de facto dans l'industrie CAO, les documents pourront être enregistrés dans ce format dans sa version 2004/5/6.
- Tableurs: les tableurs seront remis au format « OpenDocument Spreadsheet » (ODS). Toutefois, le format « Microsoft Excel » (XLS) étant devenu un standard de facto, les documents pourront être remis dans ce format, dans sa version 97/2003.
- Documents textes: les documents textes seront remis au format « OpenDocument Text » (ODT). Toutefois, les formats « Microsoft Word » (DOC) étant devenu un standard de facto, les documents pourront être remis dans ce format, dans sa version 97/2003.

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Ces formats ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique - NOR: ECOM1830224A). Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le dossier de réponse sera remis par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE des marchés de l'État via le lien suivant:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2359345&orgAcronyme=d4t>

Les offres seront rédigées en français, établies en euros et transmises en une seule fois.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront poser des questions via la plate-forme des achats de l'État au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres et seront retransmis à la maîtrise d'ouvrage.

Les réponses seront ensuite renvoyées à l'ensemble des candidats par la maîtrise d'ouvrage, via la plate-forme de dématérialisation PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres. Il ne sera pas fait de mention du nom des candidats ayant posé les questions. Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone ou par courriels.

La visite de site étant obligatoire, les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser au chargé du suivi de chantier représentant la maîtrise d'ouvrage aux coordonnées suivantes :

Pablo GUILLEMIN

Chargé d'opérations sur les ouvrages de navigation

Bureau Maitrise d'Ouvrage (DTBS/UTIBS)

Tel : 06 63 39 08 69

Courriel : pablo.guillemine@vnf.fr

□ ANNEXE N°1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Note relative aux mesures qualité prises par le titulaire

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Cette note de qualité définit les dispositions adoptées par l'entreprise pour le chantier de « Travaux de réhabilitation des éléments mécaniques des batardeaux du barrage à vannes et du chariot pantographe du barrage à hausses de Suresnes » concernant un marché de travaux.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera une note de qualité permettant au candidat de démontrer au maître d'ouvrage les process mis en place et les procédures de qualités qu'il mettra en œuvre le temps de l'exécution du marché. Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...)

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion des éléments constitutifs de la note de qualité et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de la note proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

□ ANNEXE N°2 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Note relative aux mesures environnementales

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La politique environnementale de l'entreprise,

2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Le système de management environnemental de l'entreprise et plus particulièrement :

- L'organisation ;
- Les moyens humains ;
- L'organigramme de chantier ;
- Le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition,
- La part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles.

3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser)

4. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

O Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets,

O Les méthodes employées pour la gestion des terres excavées polluées,

O Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,

O Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

NB : Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de la note proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.